



Assemblée générale

Distr. générale
26 avril 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-sixième session

18 juin-12 juillet 2024

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Journalistes en exil

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Irene Khan

Résumé

Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression s'intéresse aux journalistes en exil qui sont confrontés à diverses menaces physiques, numériques et juridiques. Elle analyse les mesures que prennent les États et les entreprises pour faire face à ces menaces et difficultés. Elle constate que le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés constituent un cadre solide permettant de protéger les journalistes en exil, mais que la sécurité et la sûreté de ces journalistes restent précaires, car les États ne respectent pas leurs obligations internationales. Elle formule, à l'intention des États, des entreprises du numérique, des médias, des organisations internationales et de la société civile, des recommandations visant à renforcer la sécurité des journalistes et la viabilité des médias indépendants en exil.



I. Introduction

1. Le phénomène des journalistes en exil n'est pas nouveau, mais il a pris de l'ampleur ces dernières années en raison de la forte pression exercée sur les médias d'intérêt public dans de nombreux pays du monde et du développement des technologies numériques, qui permettent aux journalistes de mener leurs activités depuis l'étranger lorsqu'ils ne sont plus en mesure de le faire en toute sécurité depuis leur pays d'origine. Les médias libres, indépendants, divers et pluralistes contribuent de manière essentielle à défendre la démocratie, à informer le public et à amener les puissants à rendre des comptes. Or, ces médias sont absents ou sont soumis à d'importantes restrictions dans plus d'un tiers des pays du monde, où vivent plus des deux tiers de la population mondiale¹. L'espace d'expression des médias indépendants et critiques se réduit dans les États démocratiques, où les tendances autoritaires gagnent du terrain, ce qui ne laisse à de nombreux journalistes pas d'autre choix que de quitter leur pays d'origine.

2. Les conflits armés sont depuis longtemps l'une des principales raisons pour lesquelles les journalistes cherchent refuge à l'étranger. Ces dernières années, c'est principalement la répression politique qui a contraint des milliers de journalistes à quitter leur pays. Certains ont été expulsés par les autorités de leur pays. Beaucoup ont fui leur pays pour sauver leur vie ou pour éviter d'être placés en détention ou emprisonnés sur la base d'accusations forgées de toutes pièces. La plupart ont quitté leur pays afin de pouvoir mener leurs enquêtes et informer le public librement, sans parti pris. Dans certains pays, ce ne sont pas seulement des journalistes qui sont partis, mais des organes de presse entiers, voire des secteurs entiers de médias indépendants².

3. En l'absence de données provenant des pays d'accueil, il est difficile de déterminer précisément l'ampleur du problème. La plupart des estimations sont fondées sur le nombre de journalistes exilés auxquels des organisations non gouvernementales internationales, des groupes de défense de la liberté de la presse et des organisations de développement des médias ont apporté une aide financière et matérielle au cours des dernières années³. Bien que ces données ne rendent pas compte de toute l'ampleur du problème, elles font apparaître une nette tendance à la hausse du nombre de journalistes en exil, qui correspond à la montée de l'autoritarisme et de la répression politique dans le monde entier.

4. Les journalistes exilés répondent à un besoin vital d'informations d'intérêt public, que ce soit dans leur pays d'origine ou dans le reste du monde. Ils représentent souvent une importante source d'information, voire l'unique source indépendante concernant les événements qui se déroulent dans des zones de conflit ou dans des pays où la liberté d'expression est fortement restreinte. Grâce à leur connaissance approfondie du pays, à leurs vastes réseaux et à la diversité de leurs sources, ils offrent des points de vue différents, remettent en question les discours officiels et luttent contre la désinformation, ce qui peut être difficile à faire pour les médias étrangers et dangereux pour les médias locaux. Sans ces médias en exil, il y aurait des « trous noirs » informationnels et des zones de silence sur les questions qui préoccupent les populations à l'échelle mondiale et nationale⁴.

5. Certains journalistes en exil voient aussi en leur travail un moyen de continuer le combat pour la vérité, la justice et la démocratie dans des sociétés en proie à de grandes difficultés. L'un d'entre eux a dit ce qui suit : « J'ai vu des gens de mon peuple souffrir, être tués ou être victimes de disparition forcée. Je voulais faire entendre leur voix. Je voulais que le monde entier entende leur histoire. »⁵.

¹ Au total, 72 % de la population mondiale vit sous un régime autoritaire, selon le Varieties of Democracy Institute, *Democracy Report 2023: Defiance in the Face of Autocratization* (2023), p. 6.

² Contribution de l'Association interaméricaine de la presse.

³ À titre d'exemple, le Committee to Protect Journalists a indiqué que le soutien qu'il apportait aux journalistes exilés avait augmenté de 227 % entre 2020 et 2022.

⁴ Contribution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

⁵ Jessica White, Grady Vaughan and Yana Gorokhovskaia, « A light that cannot be extinguished: exiled journalism and transnational repression » (Freedom House, 2023), p. 9.

6. Les journalistes exilés se retrouvent souvent dans des situations précaires et sont, eux-mêmes et leur famille, confrontés à des menaces physiques, numériques et juridiques de la part de leur État d'origine. En outre, ils n'ont pas de statut juridique garanti et ne bénéficient pas du soutien dont ils auraient besoin pour continuer à exercer leur profession dans leur pays d'accueil. Les femmes journalistes éloignées de leur famille et sans statut juridique sont exposées à un risque accru de violence sexuelle et d'exploitation sexuelle et ne disposent d'aucune voie de recours⁶.

7. Craignant pour leur propre sécurité ou celle de leur famille restée dans le pays et luttant pour surmonter les difficultés financières et les nombreuses autres difficultés liées au fait de vivre dans un pays étranger, un grand nombre de journalistes finissent par changer de profession. L'exil devient ainsi un autre moyen de réduire au silence les voix critiques et donc une autre forme de censure de la presse.

8. Les journalistes ne sont pas au-dessus des lois, mais en raison de leurs fonctions et parce que la divulgation d'informations relève de l'intérêt général, ils ont droit à une protection juridique qui leur est propre, que ce soit dans leur pays ou en exil. La communauté internationale doit investir beaucoup plus dans les mesures visant à protéger et à soutenir les journalistes et le journalisme en exil. Dans le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, adopté en 2012, les journalistes exilés ne sont même pas mentionnés⁷. Ce n'est qu'en 2022 que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a créé le projet « Safe Spaces » pour soutenir les journalistes déplacés et les journalistes des diasporas et permettre au journalisme d'intérêt public de continuer d'exister dans les situations de crise⁸.

9. L'objectif du présent rapport est d'attirer l'attention sur une catégorie de journalistes qui méritent de bénéficier d'une protection et d'un soutien accrus dans leur propre intérêt et, plus largement, dans l'intérêt des droits de l'homme, de la liberté des médias, de la paix et de la démocratie. Dans le prolongement de son précédent rapport intitulé « Renforcer la liberté des médias et la sécurité des journalistes à l'ère du numérique »⁹, la Rapporteuse spéciale analyse les problèmes, les difficultés et les menaces auxquels sont confrontés les journalistes en exil, ainsi que les lois, politiques et pratiques des États et les politiques et pratiques des entreprises qui aggravent cette situation ou visent à l'améliorer. Elle relève quelques bonnes politiques et pratiques et formule, à l'intention des États, des entreprises du numérique, des médias, des organisations internationales et de la société civile, des recommandations visant à renforcer la sécurité des journalistes et la viabilité des médias indépendants en exil.

10. La Rapporteuse spéciale se félicite des contributions reçues de la part de 10 pays, 36 organisations de la société civile et 1 organisation internationale ainsi que des consultations menées avec des experts et d'autres parties prenantes, sur lesquelles elle s'est appuyée pour élaborer le présent rapport.

II. Cadre juridique international

11. La Rapporteuse spéciale avait traité, dans son précédent rapport¹⁰, la question du cadre juridique international régissant la liberté des médias et la sécurité des journalistes. Dans les paragraphes ci-après, elle souligne certains points qui présentent un intérêt particulier s'agissant des journalistes en exil.

12. Qu'est-ce qu'un journaliste en exil ? Le Comité des droits de l'homme a écrit que le journalisme était une fonction exercée par des personnes de tous horizons, notamment des reporters et analystes professionnels à plein temps ainsi que des blogueurs et autres particuliers qui publiaient eux-mêmes le produit de leur travail, sous forme imprimée, sur

⁶ Contribution d'International Media Support.

⁷ Voir <https://www.ohchr.org/fr/safety-of-journalists/un-plan-action-safety-journalists-and-issue-impunity>.

⁸ Contribution de l'UNESCO.

⁹ A/HRC/50/29.

¹⁰ Ibid., par. 10 à 23.

Internet ou par d'autres moyens¹¹. Dans le contexte des médias en exil, les pigistes, les blogueurs indépendants et les journalistes exilés qui gèrent leur chaîne Telegram ou leur site Web jouent un rôle aussi important que les journalistes et les professionnels des médias employés par des organes de presse. Dans le présent rapport, le terme « journalistes en exil » désigne ce groupe varié et la Rapporteuse spéciale utilise le terme « journaliste » pour désigner à la fois les journalistes et les professionnels des médias, sauf indication contraire.

13. Il est important de convenir d'emblée que les journalistes sont en exil parce que leurs droits de l'homme, en particulier leur droit à la liberté d'opinion et d'expression, sont menacés dans leur propre pays. En protégeant les journalistes exilés (et les autres exilés), le cadre juridique international permet d'apporter une réponse pragmatique aux défaillances en matière de droits de l'homme constatées dans le pays d'origine.

14. En vertu du droit international, nul ne devrait être déplacé de force, envoyé en exil ou contraint de fuir son pays d'origine, et chacun a le droit de quitter son pays d'origine et d'y retourner librement ainsi que de jouir pleinement de tous les droits de l'homme garantis par le droit international¹². La plupart des journalistes considèrent leur exil comme une situation temporaire et souhaitent rentrer chez eux ou du moins pouvoir aller et venir librement entre leur pays d'origine et d'autres pays. Ils ne sont souvent pas autorisés à le faire par leur Gouvernement ou ne peuvent pas le faire en toute sécurité¹³. Certains journalistes ont également été frappés d'une interdiction de quitter leur pays ou privés temporairement de la possibilité de le faire¹⁴.

15. L'article 2 (par. 1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 2 (par. 2) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels précisent bien que les droits énoncés dans ces deux instruments s'appliquent à toutes les personnes, sans discrimination d'aucune sorte. Ainsi, les journalistes en exil jouissent dans les pays d'accueil des mêmes droits de l'homme que les nationaux et les autres journalistes. Tous les États sont tenus de respecter ce principe. Il est important de noter que le droit international impose aux États l'obligation positive de protéger toutes les personnes qui relèvent de leur juridiction, y compris les journalistes exilés, en vertu de quoi ils ne doivent pas se rendre complices de violations commises sur leur territoire par des agents étrangers. Il impose également aux États de mener des enquêtes approfondies, rapides et efficaces sur toutes les infractions commises contre des journalistes et de traduire en justice les auteurs, quels qu'ils soient¹⁵.

16. Le droit à la liberté d'opinion et d'expression constitue le fondement juridique international d'une presse sans censure ni entrave ainsi que du droit des journalistes de faire leur travail en toute sécurité et sans crainte, que ce soit dans leur pays d'origine ou ailleurs. L'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose expressément que toute personne a le droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, par tout moyen de son choix. L'expression « sans considération de frontières » s'applique à la fois aux technologies qui permettent aux données de traverser les frontières en un instant et au droit qu'ont les journalistes en exil de rechercher, de recevoir et de partager des informations, des idées et des images sans entraves ni restrictions, à l'exception de celles énoncées au paragraphe 3 de l'article 19. L'exil est en soi une restriction illégale de la liberté d'expression dans la mesure où il entrave le droit des journalistes d'exercer leur droit d'accéder à l'information, de la diffuser et de faire part de leurs opinions librement dans leur propre pays¹⁶.

¹¹ Comité des droits de l'homme, observation générale n° 34 (2011), par. 44 ; A/HRC/50/29, par. 15 et 16.

¹² Art. 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

¹³ Contributions du Committee to Protect Journalists et de l'Association interaméricaine de la presse.

¹⁴ Voir la communication TKM 1/2023. Toutes les communications mentionnées dans le présent rapport sont disponibles à l'adresse <https://spcommreports.ohchr.org/Tmsearch/TMDocuments> ; voir également la contribution de l'Association interaméricaine de la presse.

¹⁵ Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire et Lignes directrices destinées aux procureurs relatives aux crimes commis contre les journalistes de l'UNESCO.

¹⁶ Contribution de l'Équateur.

17. En vertu de l'article 19 (par. 3), la liberté d'expression ne peut être restreinte que par la loi en des termes précis et clairs, et les restrictions doivent être strictement nécessaires, être proportionnées et présenter un intérêt direct pour la réalisation de l'objectif légitime consistant à veiller au respect des droits et de la réputation d'autrui ou à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques. Elles doivent être interprétées de manière étroite et mettre en jeu la mesure la moins intrusive possible¹⁷.

18. En vertu des principes de nécessité et de proportionnalité, les journalistes ne devraient pas être empêchés de diffuser des informations présentant un intérêt public, pas plus qu'ils ne devraient être poursuivis pour l'avoir fait. Les journalistes en exil traitent souvent de questions sensibles qui sont d'intérêt public, telles que la corruption, les violations des droits de l'homme ou les élections. Les informations qu'ils publient peuvent être critiques à l'égard des politiques ou des activités des autorités de leur pays d'origine ou d'accueil ou peuvent être perçues comme ayant une incidence négative sur les relations bilatérales entre ces pays. Au regard du droit international, ces considérations ne constituent pas des motifs valables justifiant que les États restreignent la publication d'informations d'intérêt public par des journalistes exilés ou prennent des mesures de rétorsion contre ces journalistes, par exemple en les expulsant¹⁸. Le fait d'interdire des organes de presse ou des sites Web de médias exilés peut constituer une violation du principe de nécessité et de proportionnalité.

19. Trop souvent, les États utilisent des lois prétendument adoptées pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public ou la moralité publique afin de restreindre les informations d'intérêt public ou de faire taire les critiques à l'égard des pouvoirs publics. Ces pratiques sont contraires aux normes et obligations internationales. Même lorsqu'ils cherchent à protéger la sécurité nationale, les États doivent démontrer « de manière spécifique et individualisée » la nature précise de la menace ainsi que la nécessité et la proportionnalité de toute restriction, en particulier en établissant un lien direct et immédiat entre les activités journalistiques et la menace en question¹⁹.

20. Les États sont tenus non seulement de ne pas imposer de restrictions arbitraires, mais également de prendre des mesures législatives et réglementaires qui soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme afin de permettre aux journalistes de faire leur travail en toute sécurité et sans entrave. Cela s'applique à tous les journalistes, qu'ils soient des nationaux ou des étrangers.

21. Conformément au principe selon lequel les droits doivent être protégés aussi bien en ligne que hors ligne, les tribunaux ont estimé que les journalistes ne devaient pas être soumis à une surveillance en ligne sans contrôle judiciaire indépendant²⁰. Le principe du secret professionnel est censé permettre aux journalistes de refuser de révéler leurs sources d'information confidentielles.

22. En période de conflit armé, les journalistes sont protégés par le droit international humanitaire en tant que civils²¹. Une fois qu'ils ont quitté leur pays, ils ont également droit à la protection accordée par le droit international des réfugiés, notamment contre le refoulement²², l'extradition et l'expulsion²³, s'ils ont une crainte fondée d'être persécutés en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leurs opinions politiques ou de leur appartenance à un groupe social, et qu'ils aient ou non déposé officiellement une demande d'asile. Le droit international des réfugiés, qui mentionne expressément les persécutions liées aux « opinions politiques » comme motif d'octroi du statut de réfugié et interdit l'expulsion, consacre l'importance de la liberté d'expression en exil. Même les journalistes qui ne

¹⁷ Comité des droits de l'homme, observation générale n° 34 (2011), par. 21 à 36.

¹⁸ TTO 1/2017.

¹⁹ Comité des droits de l'homme, observation générale n° 34 (2011), par. 35.

²⁰ Cour européenne des droits de l'homme, *Big Brother Watch et autres c. Royaume-Uni*, requêtes n°s 58170/13, 62322/14 et 24960/15, arrêt, 13 septembre 2018.

²¹ [A/77/288](#), par. 48.

²² Selon l'article 33 de la Convention relative au statut des réfugiés, le refoulement s'entend de l'expulsion ou du renvoi forcé d'un réfugié ou d'un demandeur d'asile vers un territoire où sa vie ou sa liberté peut être menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social.

²³ Art. 32 de la Convention relative au statut des réfugiés.

remplissent pas les conditions requises pour obtenir le statut de réfugié sont protégés par le droit international contre le retour forcé vers un territoire où ils risquent d'être soumis à la torture ou à des mauvais traitements²⁴.

23. Le problème des journalistes exilés ne tient pas au cadre juridique international, mais au fait que les États ne respectent pas les obligations qui leur incombent en vertu du droit international.

III. Répression transnationale

24. Ces dernières années, des centaines de journalistes, au bas mot, ont fui l'Afghanistan, le Bélarus, la Chine, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, l'Iran (République islamique d'), le Myanmar, le Nicaragua, le Soudan, la Somalie, la Türkiye et l'Ukraine, ainsi que, dans des proportions moindres, le Burundi, le Guatemala, l'Inde, le Pakistan ou le Tadjikistan²⁵. Cependant, l'exil n'est pas toujours synonyme de sécurité.

25. Certaines organisations utilisent le terme « répression transnationale » pour désigner les violations des droits de l'homme commises par des États en dehors de leur juridiction territoriale afin d'intimider et de réduire au silence les dissidents des diasporas et les exilés²⁶. Ce terme englobe les menaces physiques, juridiques et numériques, y compris les violences physiques, les meurtres, l'extradition, la remise de personnes, les poursuites judiciaires *in absentia*, la violence en ligne, la surveillance numérique, le piratage ou le blocage de sites Web et la perturbation des connexions Internet. Les attaques en ligne peuvent avoir des conséquences hors ligne. On ne connaît pas l'ampleur de la répression transnationale, car de nombreux faits ne sont pas signalés ou ne peuvent pas être vérifiés, et il n'existe pas de système global de collecte des données à ce sujet. Toutefois, d'après des données empiriques, notamment des témoignages de première main émanant de victimes, des travaux de recherche et l'expérience d'organisations de la société civile, les journalistes et les médias en exil font fréquemment l'objet de ce type de répression.

26. La répression transnationale a pour objectif de museler et d'éliminer le journalisme en exil. Elle crée un climat d'insécurité sur les plans physique, mental, numérique et juridique, qui empêche les journalistes d'informer le public, de voyager, de communiquer avec leurs sources, d'enquêter sur des questions sensibles ou même de vivre avec leur famille en toute sécurité. Elle réduit aussi considérablement la liberté des médias en poussant les journalistes et les professionnels des médias à s'autocensurer²⁷.

27. Dans les sections ci-dessous, la Rapporteuse spéciale analyse les différentes menaces qui pèsent sur la sécurité des journalistes en exil en mettant l'accent sur le rôle et les responsabilités de l'État d'origine.

A. Violences physiques : assassinats, agressions et enlèvements

28. Le fait de s'en prendre à des journalistes sur un territoire étranger constitue une violation des principes des droits de l'homme ainsi que du principe cardinal du droit international selon lequel chaque État est tenu de respecter la souveraineté territoriale des autres États. L'assassinat brutal d'un journaliste saoudien en exil, Jamal Khashoggi, dans le consulat d'Arabie saoudite à Istanbul, est un acte scandaleux et éhonté de répression transnationale. La disparition forcée de ce journaliste et son assassinat, cautionné par l'État,

²⁴ Art. 3 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

²⁵ À titre d'exemple, la Fédération internationale des journalistes estime que jusqu'à 1 000 journalistes ont quitté l'Afghanistan à la suite de la prise de pouvoir par les Taliban, tandis que l'Observatorio de Agresiones a la Libertad de Prensa de Periodistas y Comunicadores Independientes de Nicaragua (Observatoire des atteintes à la liberté de la presse des médias publics et indépendants du Nicaragua) estime que depuis 2018, au moins 242 journalistes ont quitté ce pays.

²⁶ Contribution de Freedom House ; White, Vaughan et Gorokhovskaia, « A light that cannot be extinguished ». Voir également « We will find you': a global look at how States repress nationals abroad » (Human Rights Watch, 2024).

²⁷ Voir <https://mediafreedomcoalition.org/joint-statement/2023/transnational-repression/>.

constituent une violation du droit international des droits de l'homme, du droit international coutumier et de la Charte des Nations Unies, et l'Arabie saoudite n'a jamais eu à rendre de comptes²⁸.

29. En juin 2023, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une résolution condamnant la répression transnationale, qui constitue une menace croissante pour l'état de droit et les droits de l'homme. Citant l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Fédération de Russie et la Türkiye en tant que pays où la situation est particulièrement préoccupante à cet égard, elle a déclaré que la répression transnationale constituait une violation des obligations internationales découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme)²⁹.

30. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a constaté que le Gouvernement turc s'était livré à une pratique systématique d'enlèvements extraterritoriaux commandités par l'État et de retours forcés vers la Türkiye d'au moins 100 ressortissants turcs, dont des journalistes, depuis plusieurs États. Il s'est dit préoccupé par le fait que le Gouvernement turc continuait de recourir à la disparition forcée dans le contexte de transferts transnationaux, en prétextant que ces transferts étaient un moyen efficace de lutter contre le terrorisme³⁰.

31. Dans des communications adressées à la République islamique d'Iran, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, y compris la Rapporteuse spéciale, ont exprimé de graves préoccupations concernant la prise pour cible de journalistes iraniens et de médias en exil, ainsi que de journalistes et de professionnels des médias iraniens et d'origine iranienne travaillant pour le service d'information en langue persane de la BBC et certains autres médias internationaux³¹. Les allégations concernent des actes de violence, des menaces, des actes de harcèlement, des actes de violence fondée sur le genre en ligne, des campagnes de diffamation et de surveillance, ainsi que des enquêtes criminelles, des procès en diffamation et des actions en justice intentées pour confisquer des biens et des avoirs se trouvant en République islamique d'Iran. En février 2020, une éminente journaliste iranienne en exil, Rana Rahimpour, a reçu des menaces de mort visant elle-même, ses enfants, son mari et ses parents âgés³². Iran International TV, une chaîne iranienne en exil menant ses activités au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a reçu tant de menaces que les autorités britanniques l'ont placée sous protection policière³³.

32. Des journalistes russes en exil auraient en outre fait l'objet d'attaques ciblées, notamment deux tentatives présumées d'empoisonnement³⁴.

33. L'enlèvement et le transfert vers le pays d'origine, suivis de poursuites et d'emprisonnement, sont des risques tangibles auxquels s'exposent les journalistes exilés, en particulier ceux qui n'ont pas de statut juridique adéquat dans les pays voisins. Le monde a été témoin d'un exemple flagrant d'enlèvement forcé en mai 2021, lorsque les autorités bélarussiennes, faisant fi du droit international et des protocoles régissant le transport aérien, ont déclenché une fausse alerte à la bombe pour intercepter et dérouter un avion de ligne à

²⁸ Voir <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-executions/inquiry-killing-mr-jamal-kashoggi>. Le document A/HRC/41/36 cite la Convention de Vienne sur les relations consulaires et mentionne l'interdiction de l'emploi de la force par un État hors de ses frontières en temps de paix (au sens du droit coutumier et de la Charte des Nations Unies). L'article 2 (par. 4) de la Charte des Nations Unies dispose que tous les Membres de l'Organisation doivent s'abstenir « de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, [...] contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État ».

²⁹ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, *La répression transnationale, une menace croissante pour l'État de droit et les droits humains*, résolution 2509 (2023), disponible à l'adresse <https://pace.coe.int/fr/files/32999/html>.

³⁰ A/HRC/51/31, par. 78.

³¹ IRN 10/2022, IRN 4/2020 et IRN 29/2017.

³² Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2020/03/iran-targeting-journalists-threatens-freedom-press-say-un-experts?LangID=E&NewsID=25706>.

³³ Contribution du Royaume-Uni.

³⁴ Contribution de Reporters sans frontières. Voir également JX Fund, « Sustaining independence: current state of Russian media in exile » (2023), p. 26.

bord duquel se trouvait Roman Protassevitch, un journaliste et militant biélorusse en exil qui se rendait en Lituanie depuis la Grèce. Il a été débarqué de l'avion, arrêté, inculpé, puis condamné à huit ans d'emprisonnement, avant d'être gracié³⁵.

B. Menaces numériques : violence et surveillance en ligne et perturbations d'Internet

34. La répression numérique transnationale peut être définie comme l'utilisation d'outils numériques par l'État d'origine ou ses agents pour réduire au silence les militants et les dissidents vivant à l'étranger et les soumettre à des contraintes³⁶. Dans le cas des journalistes, l'objectif est de les intimider et de les réduire au silence, et de faire de même avec leurs sources, ainsi que d'encourager l'autocensure de manière plus générale, ce qui rend la collecte et la diffusion d'informations par les médias en exil plus dangereuses et plus difficiles. Comme il est souvent impossible d'identifier et de poursuivre les personnes qui sont à l'origine des menaces numériques, l'impunité règne, ce qui enhardit les auteurs de ces actes.

35. Le fait que les salles de presse et les journalistes en exil dépendent fortement des réseaux sociaux et des outils numériques pour recueillir et publier des informations les rend particulièrement vulnérables aux cyberattaques lancées par les autorités de leur pays d'origine ou leurs mandataires et, parfois, par les autorités du pays d'accueil. Il existe une multitude d'outils de répression numérique transnationale bon marché. Parmi les pratiques les plus utilisées, on peut citer le recrutement d'armées de trolls et de robots pour amplifier les attaques personnelles haineuses menées contre des journalistes dans le but de les discréditer et de discréditer leur travail, le blocage de sites d'information en exil, le brouillage d'émissions et la surveillance numérique ciblée.

36. Le nombre d'attaques en ligne, de menaces de mort et de viol, de cas de doxing (divulgaration d'informations personnelles telles que les adresses postale et électronique et les numéros de téléphone), de campagnes de dénigrement à caractère sexiste, misogynne ou diffamatoire et d'usurpations d'identité a explosé au cours des dix dernières années, en particulier à l'encontre des femmes journalistes³⁷. Des femmes journalistes en exil affirment avoir été la cible de campagnes de diffamation coordonnées, à caractère sexiste, tant sur les médias d'État et les médias soutenant la politique de l'État que sur les réseaux sociaux³⁸. Les réseaux sociaux doivent faire davantage pour lutter contre la violence fondée sur le genre et la désinformation genrée en ligne, notamment lorsqu'elles visent des femmes journalistes³⁹.

37. La surveillance numérique ciblée des journalistes en exil s'est intensifiée au cours de la dernière décennie avec l'apparition de logiciels de communication intrusifs (logiciels espions), qui permettent aux autorités d'accéder aux téléphones et aux outils de travail des journalistes à l'insu de ces derniers. Une fois infectés, ces appareils fournissent une mine d'informations sur les déplacements des journalistes, leurs contacts, leurs échanges avec leurs sources et les sujets de leurs enquêtes, ce qui peut avoir des conséquences désastreuses sur la sécurité des journalistes exilés, des médias pour lesquels ils travaillent et de leurs sources dans leur pays d'origine⁴⁰. Comme il est difficile de détecter un logiciel espion ou même de prouver qu'il a été installé, le simple fait de soupçonner son existence peut inciter à la prudence et susciter la peur, ce qui empêche les journalistes de communiquer en toute sécurité avec leurs sources, en particulier dans leur pays d'origine, et rend celles-ci méfiantes à l'égard des journalistes⁴¹.

³⁵ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2021/06/belarus-black-hole-media-freedoms-after-egregious-attacks-say-un-experts> ; Groupe de travail sur la détention arbitraire, avis n° 50/2021.

³⁶ Contribution conjointe d'Access Now et de Meduza.

³⁷ Julie Posetti *et al.*, *The Chilling: Global Trends in Online Violence against Women Journalists* (UNESCO, 2021).

³⁸ Contribution du Tahrir Institute for Middle East Policy.

³⁹ Voir [A/78/288](#) et [A/HRC/44/52](#).

⁴⁰ [A/HRC/50/29](#) et [A/HRC/41/35](#).

⁴¹ [A/HRC/50/29](#).

38. La surveillance illégale pratiquée par les États, combinée au cyberharcèlement et à d'autres mesures juridiques répressives, a contraint de nombreux journalistes à fuir leur pays pour se mettre en sécurité ailleurs. Début 2022, plusieurs journalistes d'El Salvador ont fui à l'étranger, notamment au Costa Rica ou au Mexique, peu après que des enquêtes menées par la société civile ont mis au jour 35 cas de piratage d'appareils de défenseurs des droits de l'homme, de militants et de journalistes au moyen du logiciel espion Pegasus⁴². Certains journalistes ont déclaré qu'à la suite du piratage, il leur était devenu difficile de travailler et de conserver la confiance de leurs sources⁴³. *El Faro*, un média qui a également fait l'objet d'un harcèlement judiciaire, a découvert que les appareils de 22 des membres de son personnel avaient été infectés par le logiciel espion Pegasus, et a déplacé son siège au Costa Rica afin de se protéger.

39. Les effets de la surveillance numérique ciblée peuvent être particulièrement néfastes pour les femmes journalistes. Non seulement elles sont amenées à quitter leur pays par crainte pour leur sécurité, mais de grandes quantités de données sur leur vie personnelle et intime sont utilisées par des acteurs malveillants pour les harceler et nuire à leur réputation. Selon une journaliste arabe, aujourd'hui en exil : dans une société très conservatrice, le moyen le plus facile de tuer symboliquement une femme est de ruiner sa réputation⁴⁴.

40. Les enquêtes menées par la société civile ont révélé plusieurs cas de journalistes ayant fait l'objet d'une surveillance numérique pendant leur exil⁴⁵. Cette surveillance a souvent été précédée ou suivie de menaces, d'arrestations ou de meurtres. Des enquêtes scientifiques menées par des entités de la société civile ont montré que les appareils d'une dizaine de personnes liées au journaliste saoudien assassiné Jamal Khashoggi, notamment celui de sa fiancée, étaient infectés par le logiciel espion Pegasus⁴⁶. En septembre 2023, il a été signalé que le téléphone de Galina Timchenko, directrice de Meduza, site d'information en ligne de langue russe basé en Lettonie, avait été infecté par ce même logiciel peu après que le Procureur général de la Fédération de Russie a désigné Meduza comme une organisation « indésirable » et lui a interdit de mener ses activités dans la Fédération de Russie⁴⁷. En octobre 2023, Lê Trung Khoa, rédacteur en chef du site d'information vietnamien *Thoibao.de*, basé à Berlin, a été la cible du logiciel espion Predator par l'intermédiaire du réseau social X (anciennement Twitter)⁴⁸. Son site Web est bloqué au Viet Nam et ses pages Facebook et YouTube sont fréquemment prises pour cible par des pirates.

41. La Rapporteuse spéciale s'est associée aux appels lancés par son prédécesseur et par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en faveur d'un moratoire sur la vente, le commerce et l'utilisation des logiciels espions qui serait appliqué jusqu'à ce que des garanties adéquates puissent être mises en place⁴⁹. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a restreint l'utilisation des logiciels espions commerciaux⁵⁰, qui continuent toutefois d'être utilisés dans de nombreux autres pays⁵¹.

⁴² John Scott-Railton *et al.*, « Project Torogoz: extensive hacking of media & civil society in El Salvador with Pegasus spyware », Citizen Lab Research Report, n° 148 (Université de Toronto, 2022).

⁴³ Contribution conjointe d'Access Now et de Meduza.

⁴⁴ Contribution du Tahrir Institute for Middle East Policy.

⁴⁵ Contribution conjointe d'Access Now et de Meduza.

⁴⁶ Voir <https://forbiddenstories.org/about-the-pegasus-project/> ; et <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-executions/inquiry-killing-mr-jamal-kashoggi>.

⁴⁷ Contribution conjointe d'Access Now et de Meduza.

⁴⁸ Voir <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/10/global-predator-files-spyware-scandal-reveals-brazen-targeting-of-civil-society-politicians-and-officials/>.

⁴⁹ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2021/08/spyware-scandal-un-experts-call-moratorium-sale-life-threatening> ; voir également A/HRC/48/31 et A/HRC/51/17.

⁵⁰ Ordre exécutif n° 14093 du 27 mars 2023.

⁵¹ Selon la commission d'enquête du Parlement européen, 14 États Membres et 22 entités de l'Union européenne utilisent Pegasus ; voir <https://www.europarl.europa.eu/committees/en/pega/home/highlights>.

C. Menaces juridiques : poursuites, extraditions et représailles

42. Les journalistes exilés sont souvent confrontés à deux principales menaces juridiques venant de leur État d'origine : d'une part, les enquêtes, les poursuites et les sanctions *in absentia* et, d'autre part, les demandes d'extradition fondées sur des chefs d'accusation forgés de toutes pièces.

43. Le journalisme n'est pas un crime. Néanmoins, certains États utilisent des lois rédigées en termes vagues et imprécis sur la sécurité nationale, la lutte contre le terrorisme, la diffamation ou les « infox » pour enquêter sur les journalistes, y compris ceux en exil, les poursuivre en justice et les punir⁵². Par exemple, la loi sur la sécurité nationale de Hong Kong, complétée par l'ordonnance sur la sauvegarde de la sécurité nationale récemment adoptée, réprime la sécession, la subversion, les activités terroristes et la « collusion avec des organisations étrangères » en des termes très généraux, et a une portée extraterritoriale. Dans l'ordonnance, les infractions sont définies en des termes si généraux que la collaboration avec des entités internationales telles que celles du système des droits de l'homme de l'ONU pourrait également être visée⁵³. Cette loi a été largement appliquée à Hong Kong contre des journalistes indépendants et des médias, dont beaucoup ont été emprisonnés ou frappés d'une interdiction d'exercer ou ont fui à l'étranger. Elle a également amené de nombreux journalistes en exil à s'autocensurer et a entravé leur capacité de travailler en toute sécurité avec leurs sources et contacts vivant dans leur pays d'origine.

44. Après l'invasion de l'Ukraine en février 2022, la Fédération de Russie a adopté des lois draconiennes visant à punir sévèrement toute personne qui « discrédite » les forces armées ou diffuse de « fausses informations » concernant le conflit armé⁵⁴. L'adoption de ces lois a conduit les médias indépendants de la Fédération de Russie à s'autocensurer, à cesser leurs activités ou à quitter le pays. Sur la base de ces lois, les tribunaux russes ont condamné *in absentia* plusieurs journalistes exilés. La loi interdisant les « organisations indésirables », adoptée en 2015, a été utilisée pour interdire plusieurs médias russes qui menaient leurs activités depuis l'étranger⁵⁵. Non seulement elle interdit aux organisations visées d'exercer leurs activités dans la Fédération de Russie, mais elle permet également de punir toute personne vivant dans le pays qui collabore avec ces organisations ou contribue à leur travail, ou même qui publie sur les réseaux sociaux du contenu créé par celles-ci. En conséquence, ces médias ne sont plus en mesure de travailler ouvertement avec des correspondants, des sources et des intervenants, ni de communiquer efficacement avec le public de la Fédération de Russie⁵⁶.

45. Bien que la déchéance de nationalité soit interdite par le droit international, certains États l'utilisent comme mesure de rétorsion contre les journalistes indépendants. Le Bélarus a adopté en 2022 une loi réprimant 34 infractions concernant uniquement les personnes exilées, qui peuvent être condamnées *in absentia*, déchues de leur nationalité et privées de leurs biens⁵⁷. En outre, il a poursuivi des journalistes ainsi que des dissidents et des défenseurs des droits de l'homme *in absentia* et les a condamnés à de lourdes peines. Par exemple, en 2022, les journalistes exilés Stsypan Putsila et Yan Rudzik ont été condamnés *in absentia* à respectivement vingt ans et dix-neuf ans d'emprisonnement.

46. Le Nicaragua a expulsé plusieurs dizaines de journalistes ainsi que des défenseurs des droits de l'homme et des militants politiques et les a déchus de leur nationalité⁵⁸. Carlos Fernando Chamorro, l'un des journalistes les plus connus du Nicaragua, exilé au

⁵² A/HRC/50/29.

⁵³ CHN 3/2022 et CHN 5/2024. Voir également Fédération internationale des journalistes, « Journalists in exile: a survey of media workers in the Hong Kong diaspora » (2023).

⁵⁴ A/HRC/50/29, par. 61.

⁵⁵ Voir <https://cpj.org/2023/06/russia-bans-independent-outlet-novaya-gazeta-europe-adds-to-undesirable-list/>, <https://cpj.org/2023/07/russia-bans-exiled-outlet-dozhd-tv-as-undesirable/> et <https://theins.ru/en/news/253183>.

⁵⁶ Contribution d'International Media Support.

⁵⁷ BLR 9/2022

⁵⁸ Voir <https://100noticias.com.ni/nacionales/121979-periodistas-despojo-nacionalidad-nicaragua/> et la résolution 52/2 du Conseil des droits de l'homme.

Costa Rica depuis 2021, a été jugé coupable de diffusion de fausses nouvelles et d'entente criminelle visant à porter atteinte à l'intégrité nationale et déchu de sa citoyenneté en février 2023⁵⁹.

47. Au Kirghizistan, Bolot Temirov, journaliste d'investigation et défenseur des droits de l'homme, a fait l'objet de poursuites pénales sur la base d'accusations forgées de toutes pièces ; il a été acquitté par les tribunaux, mais a néanmoins été déchu de sa nationalité par une décision judiciaire et expulsé vers la Fédération de Russie. Les faits de l'espèce laissent à penser qu'il avait été incriminé et expulsé en représailles du reportage qu'il avait fait sur la corruption au sein des autorités publiques⁶⁰.

48. Au Myanmar, plus de 200 journalistes – y compris des journalistes exilés, des journalistes travaillant pour des médias en exil et des journalistes en exil capturés alors qu'ils revenaient dans le pays – ont été poursuivis par la junte militaire sans que les garanties d'une procédure régulière aient été respectées et ont été condamnés à de lourdes peines⁶¹. Le régime militaire du Myanmar a également interdit 14 médias exerçant leurs activités en dehors du pays, l'objectif étant de punir leurs associés restés au Myanmar et de les empêcher de collaborer avec les médias en exil.

49. Ces affaires illustrent la manière dont les États utilisent les systèmes juridiques et judiciaires pour réduire au silence les journalistes en exil. Dans le cadre de cette stratégie, certains États ont cherché à engager des poursuites pénales contre des journalistes exilés et ont demandé leur arrestation, au moyen du système de notices rouges de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), afin de pouvoir ensuite envoyer une demande d'extradition au pays d'accueil⁶². Gobeze Sisay, journaliste en exil à Djibouti, a été arrêté avec l'aide d'INTERPOL en 2023⁶³. Après la fuite en Allemagne de Can Dündar, ancien rédacteur en chef du quotidien turc *Cumhuriyet*, le Gouvernement turc a demandé l'émission d'une notice rouge pour qu'il soit arrêté pour espionnage, mais cette demande a été rejetée par INTERPOL⁶⁴.

50. Bien qu'INTERPOL ait pris des mesures pour renforcer la surveillance du système de notices rouges, elle doit encore y apporter des améliorations, car certains États continuent d'abuser des règles en utilisant la base de données sur les passeports volés et perdus pour demander l'arrestation de journalistes⁶⁵.

D. Répression par procuration : les membres de la famille pris pour cible

51. Des États utilisent les représailles contre des membres de la famille, des amis et des sources pour intimider et punir des journalistes, des militants et des défenseurs des droits de l'homme. Ces actes ont de lourdes conséquences personnelles pour les journalistes en exil, qui peuvent se sentir obligés de couper les liens avec leurs proches ou avec leurs sources dans leur pays d'origine, afin de les protéger. Des journalistes ont démissionné, évitent certains sujets ou travaillent dans l'anonymat pour protéger leur famille.

52. Dans le cadre d'une enquête menée auprès de journalistes iraniens au Royaume-Uni, 60 % des journalistes interrogés ont indiqué que leurs parents, leurs amis ou leurs collègues avaient été pris pour cible en République islamique d'Iran⁶⁶. Dans au moins quatre cas, des membres de la famille de journalistes bangladais en exil auraient été menacés ou agressés,

⁵⁹ Voir <https://cpj.org/2021/08/nicaraguan-authorities-charge-journalist-carlos-fernando-chamorro-with-financial-crimes/>.

⁶⁰ KGZ 3/2022.

⁶¹ Contribution de l'International Center for Not-for-Profit Law.

⁶² UKR 3/2021.

⁶³ Contribution du Committee to Protect Journalists.

⁶⁴ Groupe de juristes de haut niveau sur la liberté des médias, *Report on Providing Safe Refuge to Journalists at Risk* (International Bar Association Human Rights Institute, 2020), p. 21 ; Marilyn Clark et William Horsley, *A Mission to Inform: Journalists at Risk Speak Out* (Conseil de l'Europe, 2020) ; A/HRC/35/22/Add.3, par. 34.

⁶⁵ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, résolution 2509 (2023).

⁶⁶ Contribution de Reporters sans frontières.

et auraient subi des violences physiques⁶⁷. Des journalistes indiens vivant à l'étranger ont déclaré qu'en raison du harcèlement dont les membres de leur famille étaient victimes dans leur pays, ils n'avaient pas présenté de demande d'asile ou avaient renoncé à leur demande⁶⁸.

53. Les journalistes qui travaillent pour Zerkalo, média biélorusse indépendant en exil, craignent tellement pour leur sécurité et celle de leur famille dans leur pays qu'ils écrivent leurs articles de manière anonyme⁶⁹. Pour faire pression sur la famille de journalistes en exil, les autorités tadjikes utilisent des moyens tels que la confiscation de biens et de passeports, des interrogatoires, des assignations à résidence et des menaces de poursuites pénales, ce qui est contraire aux obligations internationales du Tadjikistan dans le domaine des droits de l'homme⁷⁰.

IV. Protection en exil

54. Souvent, l'exil n'implique pas un déplacement unique, mais est un processus en plusieurs étapes, au cours duquel les journalistes peuvent d'abord se déplacer à l'intérieur de leur pays d'origine, puis s'installer dans un pays voisin, et enfin dans un pays plus éloigné. Certains tentent d'attendre dans un pays voisin, dans l'espoir d'un changement de la situation dans leur pays qui leur permettrait de revenir, ou parce que la proximité géographique leur permet de garder plus facilement des liens avec leurs sources et de poursuivre leur travail. Nombre d'entre eux ne se sentent pas en sécurité dans les pays limitrophes de leur pays d'origine et cherchent à s'éloigner, mais ils peuvent être freinés par le manque de possibilités de réinstallation.

55. À chaque étape de leur exil, les journalistes se heurtent à de nombreuses difficultés, qui ont des répercussions sur leur sécurité physique et numérique, leur liberté de circulation et leur capacité de continuer à travailler dans le domaine du journalisme. La réaction des pays d'accueil dépend souvent de considérations politiques. En plus des diverses difficultés professionnelles et personnelles auxquelles ils font face, les journalistes en exil doivent être prudents et tenir compte de la situation politique, pour éviter d'être pris dans le piège des questions liées à la géopolitique ou aux relations bilatérales et préserver leur sécurité, leur indépendance, leur professionnalisme et leur intégrité.

56. Les politiques et les pratiques des entreprises du secteur numérique et des médias peuvent également être sources de problèmes pour les journalistes en exil, en particulier lorsque les autorités font pression sur les entreprises elles-mêmes pour qu'elles agissent contre les médias en exil.

57. Dans cette section, la Rapporteuse spéciale examine les réponses ou l'absence de réponse des pays d'accueil et des entreprises face aux menaces et aux difficultés auxquelles se heurtent les journalistes et les médias en exil. Elle relève également certaines bonnes pratiques appliquées par des États et des organisations de la société civile pour soutenir les journalistes en exil.

A. Statut juridique : visas d'urgence et permis de séjour

58. L'exil n'est pas un choix ; il s'agit généralement d'un dernier recours face à un danger imminent. Les journalistes dont la vie est menacée ont besoin de visas d'urgence de courte durée pour eux-mêmes et leur famille pour entrer dans un autre pays, ainsi que de permis de séjour de longue durée pour travailler et voyager librement lorsqu'ils sont en exil. Ces deux types de titre de séjour sont délivrés de manière limitée.

⁶⁷ Contribution du Committee to Protect Journalists.

⁶⁸ Contribution de South Asia Justice Campaign.

⁶⁹ Contribution de l'International Press Institute.

⁷⁰ Contributions de la Fondation pour l'intégration interculturelle et d'AZDA TV.

59. Dans un rapport détaillé, le Groupe de juristes de haut niveau sur la liberté des médias a examiné les différents types de visas possibles pour les journalistes en danger : visas classiques pour travailler ou étudier à l'étranger, visas humanitaires de courte durée ou programmes de réinstallation permanente pour les personnes ayant le statut de réfugié ; il a constaté que presque tous ces titres de séjour étaient délivrés en nombre limité et que la procédure d'obtention s'accompagnait de difficultés, de longs délais et d'obstacles bureaucratiques⁷¹. En conséquence, de nombreux journalistes utilisent des visas de tourisme pour quitter leur pays, ou se rendent dans un premier temps dans des pays qui n'exigent pas de visa pour une visite de courte durée, puis prolongent leur séjour au-delà de la durée du visa lorsqu'ils ne réussissent pas à se réinstaller ailleurs. Beaucoup d'autres entrent illégalement dans un pays voisin, s'exposant à une arrestation ou à une expulsion vers leur pays d'origine⁷². L'inquiétude liée à l'absence de papiers en règle et la peur d'être expulsés peuvent inciter les journalistes en exil à s'autocensurer ou à abandonner le journalisme.

60. Seuls quelques pays, tels que l'Allemagne, la Norvège, la Suisse et les États-Unis d'Amérique, délivrent des visas humanitaires pour raisons urgentes aux journalistes. Un certain nombre d'États membres de l'Union européenne ont mis en place des politiques flexibles en matière de visas pour les défenseurs des droits de l'homme, qui peuvent aussi s'appliquer aux journalistes. Ces dispositions ont été adoptées en réponse à des situations de crise, et ne sont pas accessibles à tous les journalistes qui en ont besoin, mais sont limitées à certaines nationalités. Ces visas, qui sont des dispositifs ponctuels, dépendent aussi de la volonté politique des autorités, ce qui représente une autre lacune. En 2022, l'Irlande a délivré plusieurs centaines de visas humanitaires à des défenseurs afghans des droits de l'homme, dont des journalistes, et la Lettonie, la Lituanie et la Tchéquie ont délivré des visas humanitaires à plusieurs centaines de journalistes indépendants et de professionnels des médias du Bélarus et de la Fédération de Russie et à des membres de leur famille⁷³.

61. Les journalistes qui remplissent les conditions pour obtenir le statut de réfugié peuvent prétendre à l'asile dans leur premier pays d'accueil, si celui-ci est partie à la Convention relative au statut des réfugiés, ou bénéficier d'une réinstallation dans un pays tiers. Le Canada a mis en place une filière de réinstallation des défenseurs des droits de l'homme, y compris les journalistes⁷⁴. Le Costa Rica accorde l'asile à des journalistes et à des défenseurs des droits de l'homme du Nicaragua⁷⁵. Cependant, de nombreux pays ne sont pas parties à la Convention ou n'en respectent pas les dispositions. Même lorsque les États parties respectent la Convention, les journalistes sont sur la même liste d'attente que les autres demandeurs d'asile. Le traitement des demandes d'asile peut être long et, pendant cette période, les journalistes sont dans une situation précaire, constituent une cible facile pour la répression transnationale, et ne sont pas en mesure de voyager, de travailler ou de bénéficier des services sociaux accessibles aux personnes ayant le statut de réfugié.

62. Il peut être problématique de traiter les journalistes de la même façon que l'ensemble des réfugiés, sans tenir compte des menaces et des difficultés particulières auxquelles ils se heurtent en raison de leur travail, telles que la surveillance ciblée et d'autres menaces numériques, les attaques depuis leur pays d'origine, la complicité du pays d'accueil s'agissant du renvoi de journalistes ou les tensions entre les médias en exil et les autorités des pays d'accueil. Les besoins de protection urgents et particuliers des journalistes en exil réfugiés exigent des réponses plus adaptées. La Rapporteuse spéciale engage le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à accorder plus d'attention aux préoccupations particulières de cette catégorie de réfugiés⁷⁶.

⁷¹ Groupe de juristes de haut niveau sur la liberté des médias, *Report on Providing Safe Refuge to Journalists at Risk*. Le Groupe de haut niveau a recommandé la création d'un visa d'urgence particulier pour les journalistes.

⁷² [TUR 5/2021](#).

⁷³ Am Mokkahasen, « Safe refuge for journalists: recent progress from MFC members », Coalition pour la liberté des médias, 1^{er} novembre 2022.

⁷⁴ Coalition pour la liberté des médias, « Media Freedom Coalition: 2022 activity report » (2023) », p. 8.

⁷⁵ Contribution de l'Association interaméricaine de la presse.

⁷⁶ Contribution de Freedom Press Unlimited.

63. Les bourses et les programmes d'études offerts par des établissements d'enseignement, les missions dans des centres de presse étrangers, les financements émanant de fondations, les programmes particuliers mis en place par des groupes de défense de la liberté de la presse et d'autres organisations sont des moyens importants grâce auxquels les journalistes peuvent quitter leur pays en toute sécurité et vivre à l'étranger en toute légalité. Le point négatif est qu'il y a peu de dispositifs de ce type et qu'ils sont de courte durée, alors que l'exil s'inscrit de plus en plus dans la durée, car les situations qui contraignent les journalistes à quitter leur pays d'origine ne montrent aucun signe d'amélioration.

64. Malgré la prise de conscience croissante et les interventions positives de certains États, la situation générale relative au statut juridique des journalistes en exil reste sombre. La demande de visas humanitaires d'urgence et de possibilités de réinstallation à plus long terme dépasse largement l'offre, ce qui met à rude épreuve la bonne volonté et les ressources des pays en développement vers lesquels les journalistes fuient. Parmi le millier de journalistes afghans partis après la prise du pouvoir par les Taliban en août 2021, seul un petit nombre a trouvé refuge en Europe ou en Amérique du Nord. La plupart d'entre eux se sont rendus au Pakistan voisin, où ils ont prolongé leur séjour au-delà de la durée de validité de leur visa de transit de courte durée ; ils vivent dans la clandestinité, sans pouvoir obtenir un permis de séjour ni se réinstaller ailleurs, sans pouvoir travailler, et sous la menace d'une expulsion⁷⁷. De nombreux journalistes soudanais qui ont cherché refuge en Égypte, au Kenya ou en Ouganda se trouvent dans une situation analogue, sans statut juridique ni autorisation de travailler ou de voyager, et risquent d'être expulsés pour avoir dépassé la durée de séjour autorisée⁷⁸. Des centaines de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme et de militants du Myanmar vivent en Thaïlande sans statut juridique officiel, exposés aux attaques et aux enlèvements pouvant être commis par des agents du régime militaire venus de l'autre côté de la frontière⁷⁹.

65. Grâce à la mobilisation de la société civile, aux efforts déployés par la Coalition pour la liberté des médias et à l'expérience acquise dans le cadre de la protection offerte aux défenseurs des droits de l'homme, la nécessité de faire preuve de plus de créativité pour apporter un soutien global et coordonné aux journalistes en danger est de plus en plus reconnue. L'initiative Hannah Arendt a été mise en place par le Gouvernement allemand en 2022 pour soutenir les journalistes et les défenseurs de la liberté d'expression dans leur pays d'origine ou au plus près, une protection temporaire pouvant toutefois être accordée en Allemagne si nécessaire. Ce programme, d'abord limité à l'Afghanistan, au Bélarus et à la Fédération de Russie, a par la suite été étendu au Myanmar.

66. On peut également citer l'exemple du projet Shelter City, mouvement mondial qui offre aux défenseurs des droits de l'homme menacés des espaces sûrs, lieux d'inspiration dans lesquels ils peuvent se ressourcer, recevoir un soutien adapté et collaborer avec des partenaires pour renforcer leur action locale en faveur du changement. Ces villes refuges accueillent aussi des journalistes qui ont besoin d'un soutien et d'une protection en raison de leur travail d'information sur des questions relatives aux droits de l'homme.

67. Pour obtenir des visas et des permis de séjour, les journalistes doivent détenir un passeport valide, condition préalable aux déplacements, lesquels constituent une partie essentielle du travail de la plupart des journalistes. Certains pays, tels que le Bélarus et l'Égypte⁸⁰, ont adopté des décrets en vertu desquels leurs ressortissants qui vivent à l'étranger sont tenus de rentrer dans le pays pour renouveler leur passeport, ce qui a privé certains journalistes de documents de voyage valides et met encore plus en péril leur situation juridique précaire. Dans certains cas, les États d'origine ont annulé les passeports de journalistes en exil⁸¹.

⁷⁷ Contribution du Committee to Protect Journalists.

⁷⁸ Contribution du Syndicat des journalistes soudanais.

⁷⁹ Contribution de l'International Center for Not-for-Profit Law.

⁸⁰ Contributions de l'International Press Institute et du Tahrir Institute for Middle East Policy.

⁸¹ Contribution d'AZDA TV.

B. Sécurité : rôle et responsabilités des États d'accueil

68. Il existe de nombreux exemples positifs et concrets de réaction rapide et efficace des forces de l'ordre des pays d'accueil visant à apporter une protection aux journalistes et aux médias en exil, y compris une protection policière armée ou d'autres formes d'assistance en matière de sécurité. De grands médias internationaux fournissent aussi des conseils et un soutien à des journalistes en exil faisant partie de leur personnel, notamment une assistance juridique et une formation au numérique, comme le font certaines organisations non gouvernementales⁸².

69. L'accroissement des menaces physiques, juridiques et numériques exige des réponses plus fortes et plus cohérentes de la part des pays d'accueil. Il appartient aux États de prendre des mesures de prévention et de protection à l'égard de tous les journalistes présents sur leur territoire, d'enquêter sur les crimes commis contre eux et de mener des poursuites, dans le but d'établir les responsabilités, de rendre justice aux victimes et de dissuader des auteurs potentiels, dans le pays comme à l'étranger. Cependant, un peu plus d'un assassinat de journaliste sur dix seulement dans le monde est élucidé⁸³, ce qui est mauvais signe pour la sécurité des journalistes en exil. Par exemple, l'enquête sur le meurtre d'Arshad Sharif, journaliste pakistanais tué au Kenya en octobre 2022, n'a toujours pas abouti, malgré les pressions de la justice pakistanaise⁸⁴.

70. La sécurité est doublement menacée lorsque les autorités du pays d'accueil facilitent la répression transnationale, par exemple lorsqu'elles participent à des enlèvements fomentés par le pays d'origine. En janvier 2019, Truong Duy Nhat, journaliste vietnamien du service d'information en langue vietnamienne de Radio Free Asia, a été enlevé en Thaïlande pour être ramené au Viet Nam. L'année suivante, il a été condamné à dix ans d'emprisonnement pour avoir « abusé de sa position et de son pouvoir dans l'exercice de ses fonctions » de journaliste. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a établi que M. Nhat avait été arrêté par les autorités thaïlandaises et livré clandestinement à des agents de l'État vietnamien, sans qu'une audience d'extradition ait été tenue équitablement et publiquement en Thaïlande⁸⁵.

71. Le droit international fait obligation aux États de veiller à ce que les journalistes ne soient pas expulsés, renvoyés ou extradés vers un territoire où leur vie ou leur liberté pourraient être menacées⁸⁶. Des milliers de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme et de militants du Myanmar ont fui en Thaïlande après le coup d'État militaire de 2022 ; ils sont entrés dans le pays sans visa, n'ont pas pu régulariser leur situation et n'ont donc aucun statut juridique. Ceux qui sont arrêtés par les autorités thaïlandaises pour être entrés illégalement sur le territoire risquent d'être expulsés vers le Myanmar, où ils seraient exposés à de graves conséquences⁸⁷. Les journalistes iraniens en Türkiye risquent eux aussi d'être expulsés pour être entrés illégalement sur le territoire⁸⁸.

72. Même en l'absence d'inquiétudes relatives au statut de réfugié, l'extradition d'un journaliste qui fait l'objet de graves accusations pénales en lien avec ses fonctions professionnelles est fondamentalement contraire au droit à la liberté d'expression et à la liberté des médias. La Rapporteuse spéciale est fortement préoccupée par la possible extradition de Julian Assange du Royaume-Uni vers les États-Unis, où il serait jugé sur le fondement de la loi sur l'espionnage, car s'il était extradé, il ne serait pas autorisé à invoquer comme moyen de défense la « publication d'informations dans l'intérêt public », ce que peuvent normalement faire les journalistes, et serait soumis à des sanctions excessivement sévères, ce qui pourrait, plus largement, avoir un effet dissuasif sur d'autres journalistes et éditeurs⁸⁹.

⁸² Voir, par exemple, les contributions de Reporters sans frontières et du Committee to Protect Journalists.

⁸³ Observatoire UNESCO des journalistes assassinés, disponible à l'adresse <https://www.unesco.org/en/safety-journalists/observatory/statistics>.

⁸⁴ KEN 2/2023.

⁸⁵ VNM 4/2020, A/HRC/WGAD/2020/42 et THA 8/2020.

⁸⁶ Convention relative au statut des réfugiés, art. 32 et 33, et SWE 1/2013.

⁸⁷ THA 3/2021.

⁸⁸ TUR 5/2021.

⁸⁹ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/03/ukus-time-end-prosecution-julian-assange-un-expert-says>.

73. L'instrumentalisation du système juridique et judiciaire par le pays d'origine contre des journalistes en exil peut aggraver la précarité de la situation de ces derniers dans le pays d'accueil. Une accusation de criminalité ou de terrorisme, même si elle ne donne pas lieu à une inculpation formelle, à une extradition, à une expulsion ou à des poursuites pénales, fait que le journaliste concerné est perçu par les autorités du pays d'accueil comme une menace pour la sécurité et éveille les soupçons des forces de l'ordre à l'étranger, ce qui ralentit ou compromet les procédures de demande de visa, d'asile ou de réinstallation, rend plus difficile l'ouverture d'un compte bancaire et les transferts de fonds et entrave la liberté de circulation, qui peut être nécessaire dans l'exercice des activités journalistiques.

74. Bien que la répression numérique transnationale s'intensifie, il arrive souvent que les forces de l'ordre des pays d'accueil ne s'attaquent pas aux menaces numériques qui pèsent sur la sécurité des journalistes, en raison des carences du droit pénal ou de leur incapacité ou de leur manque de volonté d'identifier les auteurs. Malgré des preuves crédibles d'attaques de logiciels espions dans quatre cas précis dans l'Union européenne, ni l'Allemagne ni la Lettonie, où les attaques ont apparemment eu lieu, ni aucun autre État membre de l'Union européenne, ne semble avoir mené d'enquêtes ou, s'ils l'ont fait, en avoir publié les résultats⁹⁰.

75. Les pressions politiques exercées par les pays d'accueil peuvent constituer une menace existentielle pour les médias en exil. Par exemple, la Lettonie, invoquant la sécurité nationale, a suspendu la licence de TV Rain, chaîne de télévision russe indépendante, dans des circonstances qui révèlent des désaccords sur la façon dont cette chaîne couvre le conflit armé en Ukraine⁹¹. Cette décision apparaît comme une restriction non nécessaire et disproportionnée de la liberté d'expression, contraire à l'article 19 (par. 3) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

C. Technologie numérique : responsabilité des entreprises dans le domaine des droits de l'homme

76. Conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme. Au minimum, elles doivent exercer la diligence voulue pour cerner et évaluer les risques que présentent leurs activités sur le plan des droits de l'homme, établir des politiques claires sur la manière de les traiter, publier, au titre du principe de transparence, des rapports sur les risques qu'elles rencontrent et les mesures qu'elles prennent pour y faire face, et prévoir des voies de recours en cas de violation.

77. La technologie numérique joue un rôle important pour le journalisme en exil, mais elle présente aussi des difficultés et des menaces, que les entreprises ne traitent pas de manière appropriée.

78. La connectivité est indispensable pour les journalistes et les médias en exil. De nombreux médias en exil s'efforcent de rester en contact avec leur public dans leur pays d'origine en utilisant une série d'outils et d'applications numériques. Les réseaux privés virtuels (VPN), qui permettent de dissimuler la localisation, les logiciels de contournement de la censure et les techniques de mise en miroir sont des instruments de plus en plus populaires et efficaces pour contourner les restrictions en ligne.

79. Malgré l'utilisation accrue des VPN, la connectivité reste un problème pour les médias et les journalistes en exil dans des sociétés fermées. Par exemple, à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie en février 2022, plusieurs entreprises ont pris des mesures pour désactiver des services numériques essentiels pour les utilisateurs de la

⁹⁰ Selon la contribution commune d'Access Now et de Meduza, les enquêtes menées par Citizen Lab ont révélé que les appareils Apple d'un journaliste letton, Evgeniy Pavlov, de journalistes russes en exil, Evgeniy Erlich et Maria Epifanova, et de la directrice de Meduza, Galina Timchenko, qui sont tous basés en Lettonie, avaient été piratés ; selon les conclusions de ces enquêtes, les attaques pouvaient émaner de la Fédération de Russie, d'un de ses alliés ou d'un État membre de l'Union européenne.

⁹¹ Contribution de l'European Center for Press and Media Freedom. TV Rain a pu obtenir une licence aux Pays-Bas, ce qui lui permet d'avoir une audience dans l'Union européenne, y compris en Lettonie.

Fédération de Russie et du Bélarus, de peur de violer les sanctions de plus en plus nombreuses visant des personnes et des institutions de ces pays. Cette application excessive des sanctions a limité la capacité des médias indépendants en exil de couvrir les événements dans ces deux pays, de fournir des informations aux utilisateurs s'y trouvant et de monétiser leur contenu.

80. Des gouvernements manipulent les politiques des réseaux sociaux pour que ceux-ci bloquent ou suppriment les contenus journalistiques de médias en exil. Lorsqu'elles reçoivent un flot orchestré de plaintes par procuration au sujet de contenus inappropriés ou de violations des droits d'auteur, les entreprises réagissent en bloquant ou en supprimant ces contenus, sans examiner la situation ni déterminer si les contenus en question sont d'intérêt public, ce qui revient de fait à les censurer⁹².

81. Des journalistes se plaignent que leurs contestations du retrait ou du blocage injustifiés de contenus soient ignorées par les entreprises. Des sites d'information en exil ont aussi observé que leur audience était limitée sur les réseaux sociaux populaires, parce que les contenus politiques ou potentiellement conflictuels étaient mal référencés par les algorithmes des réseaux sociaux. Des journalistes exposés à des tentatives de piratage informatique et à des campagnes de cyberharcèlement dirigées par des États ont constaté que les outils de sécurité développés par certains réseaux sociaux étaient insuffisants. Les journalistes et les médias en exil investissent beaucoup de temps et de ressources pour se protéger et adoptent différentes pratiques et précautions en matière d'hygiène numérique. Certaines grandes plateformes proposent aux journalistes des moyens de signaler les abus ou de protéger leur compte, mais il n'est pas possible pour des médias et des journalistes surchargés et qui manquent de ressources de réduire la menace d'un cyberharcèlement bien financé et dirigé par un État.

82. En faisant peser sur les journalistes pris pour cibles la responsabilité de détecter les violences en ligne et de suivre un ensemble complexe de protocoles pour les réduire, les entreprises creusent le déséquilibre des forces entre les gouvernements auteurs de ces actes et leurs cibles⁹³.

D. Journalisme en exil : difficultés et bonnes pratiques

83. En exil, continuer d'exercer le métier de journaliste est très difficile. Au niveau individuel, la plupart des journalistes quittent leur pays afin de continuer à faire leur travail, mais nombre d'entre eux quittent la profession une fois à l'étranger. Plus des deux tiers des journalistes afghans qui ont quitté le pays ne travaillent plus dans le domaine des médias⁹⁴. Dans une enquête menée auprès de journalistes et de professionnels des médias hongkongais, il a aussi été établi que deux tiers des personnes interrogées avaient quitté le secteur des médias après s'être installées à l'étranger⁹⁵. Selon une autre enquête, environ un tiers des journalistes qui ont fui le Bélarus et la Fédération de Russie au cours des trois dernières années ont abandonné le journalisme après leur départ en exil⁹⁶.

84. Les raisons pour lesquelles les journalistes renoncent à leur métier sont multiples : absence de sécurité personnelle, crainte que leur famille ne fasse l'objet de représailles dans leur pays d'origine, méconnaissance de la langue et de la culture locales dans le pays d'accueil. Dans certains cas, les compétences et les connaissances pour lesquelles ils ont été recrutés dans leur pays d'origine ne sont plus pertinentes dans leur nouveau pays. Pour d'autres, il peut être impossible de satisfaire aux exigences bureaucratiques et administratives, telles que la certification notariale des diplômes ou de leur accréditation dans leur pays d'origine⁹⁷.

⁹² Contribution de Reporters sans frontières.

⁹³ White, Vaughan et Gorokhovskaia, « A light that cannot be extinguished ».

⁹⁴ Contribution d'International Media Support.

⁹⁵ Fédération internationale des journalistes, « Journalists in exile: a survey of media workers in the Hong Kong diaspora ».

⁹⁶ Contribution de la fondation Justice for Journalists.

⁹⁷ Contribution de la Fundación por la Libertad de Expresión y Democracia.

85. Ne pas disposer de permis de travail est un problème majeur. Nombre de pays dans lesquels se trouvent des journalistes en exil ne délivrent pas de permis de séjour et, sans un tel permis, il est impossible d'obtenir un permis de travail. Sans permis de travail, il n'est pas possible de trouver un travail dans les médias locaux. Selon une enquête menée auprès de 120 journalistes afghans qui se trouvent actuellement dans des pays occidentaux, près d'un tiers d'entre eux n'ont pas de permis de travail⁹⁸.

86. Le coût humain de l'exil est aussi un facteur qui éloigne les journalistes en exil de leur profession. Le traumatisme causé par un conflit armé ou la répression dans le pays d'origine, les craintes liées à la sécurité et à la surveillance en exil, l'inquiétude au sujet de possibles représailles contre leur famille et leurs sources dans le pays d'origine, les incertitudes concernant l'obtention d'un visa et d'un permis de séjour, la recherche d'un emploi, les revenus et l'avenir, la séparation d'avec les proches et les difficultés liées à l'intégration dans un nouvel environnement peuvent avoir de graves conséquences pour la santé physique et mentale des journalistes en exil⁹⁹. Ceux-ci ont d'importants besoins en matière de soutien et de soins psychosociaux, mais ces besoins ne sont pas suffisamment satisfaits.

87. Au niveau des médias, la viabilité financière est un problème majeur. Les médias en exil peinent à y parvenir et n'ont que des possibilités limitées de développer des revenus commerciaux durables. Ils ne bénéficient souvent plus des recettes qu'ils tiraient de la publicité en ligne et des dons ou abonnements dans leur pays d'origine, en raison d'interdictions légales ou d'autres mesures adoptées par l'État d'origine. Les sanctions internationales peuvent empêcher les médias en exil de monétiser leurs contenus. Dans certains pays les moins avancés, où le taux de pénétration d'Internet est faible et la radio est la principale source d'information, les médias en exil ne peuvent pas compter sur Internet ni sur les abonnements des auditeurs.

88. Dans le même temps, les médias doivent composer avec des frais de fonctionnement élevés, car ils doivent investir pour protéger leur personnel et leur infrastructure numérique contre les cyberattaques et les menaces physiques et juridiques et trouver des techniques permettant de diffuser des informations aux publics nationaux, dont l'accès aux médias indépendants en ligne est fortement entravé.

89. Autre difficulté, les médias sont coupés de leur public, de leurs abonnés, de leurs partenaires et des donateurs privés de leur pays d'origine, mais doivent tout de même mener des études d'audience fiables, continuer de se mobiliser et rester pertinents pour leur public, dans un environnement où l'accès à l'information est difficile en raison du contrôle de l'État et de la censure. En résumé, les médias doivent dépenser de l'argent qu'ils n'ont pas pour continuer d'informer des publics qui ne peuvent pas payer¹⁰⁰.

90. Un petit nombre de médias en exil ont un modèle de financement durable, quand la plupart sont dépendants de financements de la société civile et de la philanthropie et le resteront probablement un certain temps¹⁰¹. Par ailleurs, les stratégies des donateurs visent largement à apporter des financements à court terme en cas de crise grave. Toutefois, grâce à la mobilisation et à l'action de la société civile, les donateurs sont de plus en plus conscients de la nécessité d'investir à plus long terme et de manière durable et de proposer des exemples de programmes novateurs. Malgré les nombreux problèmes auxquels font face les médias en exil, de bonnes pratiques apparaissent et mettent en évidence la résilience, la créativité, l'énergie et le courage des journalistes en exil et des organisations de la société civile qui travaillent avec eux.

91. Pour essayer de surmonter les difficultés de financement et les obstacles opérationnels, les journalistes en exil se regroupent en réseaux informels pour échanger sur leurs connaissances et les problèmes qu'ils rencontrent. Le Network of Exiled Media

⁹⁸ European Fund for Journalists in Exile, « Professional situation and needs of Afghan journalists in exile: an exploratory study » (Berlin, Allemagne, 2023).

⁹⁹ Contributions de l'Association interaméricaine de la presse et du Committee to Protect Journalists.

¹⁰⁰ White, Vaughan et Gorokhovskaia, « A light that cannot be extinguished », p. 8.

¹⁰¹ Voir la contribution d'International Media Support, dans laquelle l'ONG estime que les groupes exilés qu'elle aide ne tirent que 3 à 7 % de leurs revenus de recettes commerciales.

Organizations est l'un de ces groupes¹⁰². Les membres mettent en commun leurs expériences et s'échangent des conseils sur de nombreuses questions, allant des logiciels de contournement de la censure aux stratégies de mobilisation des donateurs, et aident à mieux faire comprendre pourquoi le public, les donateurs, les décideurs et la société civile doivent soutenir les médias en exil¹⁰³.

92. On peut citer également l'European Fund for Journalism in Exile, autre initiative intéressante qui agit comme un centre d'information, regroupe les offres d'aide et oriente les ressources là où elles sont le plus nécessaires, permettant ainsi aux professionnels des médias de poursuivre leur travail en exil, de manière rapide et souple¹⁰⁴.

93. Il existe aussi quelques exemples de médias en exil qui ont « réussi ». Ainsi, des médias syriens ont su tirer parti des difficultés et se sont servis de la liberté offerte par l'exil pour pratiquer un journalisme éthique, couvrir des sujets qui étaient tabous dans leur pays et élaborer de nouvelles stratégies en matière de journalisme d'investigation¹⁰⁵. On peut également citer l'exemple de City Dog, originaire du Bélarus, qui a remanié sa vision et sa mission, partant d'un modèle de diffusion multiplateforme pour devenir une marque de médias multiplateforme, et crée et recrée des contenus pour chaque plateforme¹⁰⁶.

V. Perspectives : conclusions et recommandations

94. Les journalistes, tout comme les défenseurs des droits de l'homme, sont les premiers à demander des comptes aux puissants et paient pour cela un lourd tribut, personnellement et professionnellement. Les journalistes en exil nous rappellent, d'une part, les attaques incessantes contre les droits de l'homme dans certaines parties du monde et, d'autre part, le coût humain de la violence et de la répression.

95. Le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés constituent un cadre solide pour la protection des journalistes en exil. Dans les faits cependant, les personnes restent très vulnérables, parce que les États ne respectent pas leurs obligations internationales. Pour harceler les journalistes et les réduire au silence, les États d'origine ont recours à diverses méthodes, allant des attaques extraterritoriales aux poursuites *in absentia*. Pour des raisons politiques ou du fait d'un manque de capacités ou de ressources, les États d'accueil sont réticents à protéger les journalistes en exil ou n'en sont pas capables. Il n'y a pas de vide juridique au niveau international, mais il existe un dangereux vide en matière de protection.

96. Les considérations politiques et idéologiques et les relations bilatérales ont une forte influence sur la façon dont les États traitent la situation des journalistes en exil. Ceux-ci ne doivent pas être considérés comme des pions politiques, mais comme des êtres humains en détresse qui, à leurs dépens, servent un objectif social essentiel : réaliser le droit des personnes d'être informées sur des questions qui ont une incidence sur leur vie. La Rapporteuse spéciale exhorte les États à adopter une approche fondée sur les droits et centrée sur l'humain pour résoudre la situation des journalistes, indépendamment de leur pays d'origine et du pays dans lequel ils ont trouvé refuge.

97. La plupart des journalistes souhaitent rentrer chez eux une fois qu'il est possible de le faire en toute sécurité. Toutefois, en raison de la montée de l'autoritarisme et de l'intensification des attaques contre les médias indépendants dans de nombreux pays, ce qui semblait être un déplacement temporaire devient peu à peu une situation semi-permanente. De plus en plus souvent, les journalistes doivent envisager de ne pas

¹⁰² Voir <https://www.exiled.media>. Il a été fondé en 2022 par l'organe de presse nicaraguayen *Confidencial*, basé au Costa Rica, la chaîne de télévision azerbaïdjanaise Meydan TV, basée à Berlin, et l'organe de presse iranien Zamaneh Media, basé à Amsterdam. Le groupe a ensuite été rejoint par Meduza, basé en Lettonie, et Democratic Voice of Burma, basé en Thaïlande.

¹⁰³ Ayodeji Rotinwa, « Q&A: Cinthia Membreño on the global network helping journalists in exile », *Columbia Journalism Review*, 29 novembre 2023.

¹⁰⁴ Voir <https://jx-fund.org>.

¹⁰⁵ Contribution d'International Media Support.

¹⁰⁶ Ibid.

pouvoir rentrer chez eux avant longtemps. Les réponses nationales et internationales relatives à la situation des journalistes en exil doivent être adaptées à cette nouvelle réalité.

98. Les journalistes en exil ont des besoins évidents. Ils ont besoin que les autorités des pays d'accueil facilitent activement la délivrance de visas et de permis de travail, ainsi que leur réinstallation. Ils ont besoin d'une meilleure protection contre les attaques physiques et les attaques en ligne dans leurs nouveaux lieux de résidence. Ils ont besoin d'un soutien coordonné à long terme de la part des donateurs, de la société civile et des groupes de défense de la liberté de la presse, afin de pouvoir mettre en place des modèles économiques durables et de renforcer leurs capacités en exil. Ils ont besoin d'entreprises qui veillent à ce que les technologies essentielles à l'exercice du journalisme ne soient pas perturbées ou instrumentalisées à leurs dépens.

99. La préoccupation majeure des journalistes en exil est la sécurité. La répression transnationale, en ligne et hors ligne, est devenue la principale menace qui pèse sur les personnes en exil qui font entendre leur voix. Elle doit être condamnée par la communauté internationale et par les États comme étant une forme de censure et une violation des principes fondamentaux du droit international, des droits de l'homme et de la démocratie. Ni l'impunité ni la collusion ne doivent être tolérées.

100. À l'ère numérique, la lutte contre la répression transnationale relève de la responsabilité des États, mais aussi des entreprises. Les médias et les journalistes en exil ont besoin d'un Internet libre et ouvert et de sécurité numérique. Les entreprises du secteur numérique doivent répondre à ces préoccupations.

101. Les journalistes en exil ont de nombreux problèmes similaires à ceux des défenseurs des droits de l'homme qui ont été contraints de quitter leur pays. Lorsqu'ils élaborent des stratégies et des outils de protection des défenseurs des droits de l'homme, les États doivent tenir compte des journalistes en exil. La situation des réfugiés et celle des journalistes en exil se ressemblent beaucoup, et les cadres normatifs qui leur sont applicables se recoupent, mais les journalistes ont aussi des besoins distincts en matière de protection, en raison de la profession qu'ils exercent. Cela peut nécessiter d'adapter les systèmes et les procédures concernant les réfugiés, de sorte que ces besoins particuliers soient pris en considération. L'UNESCO, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) doivent mettre en place des mesures qui tiennent compte des particularités de la situation des journalistes en exil et de celle des réfugiés, ainsi que des similitudes qui existent entre elles.

102. Le nombre important de journalistes qui quittent la profession et d'organes de presse en exil qui cessent leur activité doit constituer un signal d'alarme pour les donateurs. Les médias en exil ont besoin d'un financement accru, ciblé et durable.

103. Les données sur le journalisme en exil sont fragmentaires. Il est essentiel de collecter des données et d'effectuer des recherches de manière plus systématique et fiable pour mieux comprendre les problèmes et trouver des solutions efficaces.

104. Les États devraient :

a) Reconnaître publiquement le rôle précieux des médias indépendants d'utilité publique, y compris les journalistes en exil, dans la promotion de la démocratie, du développement et des droits de l'homme ;

b) Mettre en place des voies légales claires permettant aux journalistes en danger de quitter leur pays et de résider à l'étranger en ayant le droit de travailler, jusqu'à ce qu'ils puissent rentrer chez eux en toute sécurité. Des visas humanitaires d'urgence devraient être délivrés dans le cadre de procédures accélérées aux journalistes en danger et aux membres de leur famille, indépendamment de leur nationalité, pour leur permettre de quitter leur pays d'origine rapidement et en toute sécurité ;

c) Veiller à ce que tous les journalistes qui se trouvent sur leur territoire, quel que soit leur statut juridique, soient protégés contre la violence, les menaces et le harcèlement et contre le refoulement ou l'extradition fondée sur des accusations pénales liées à leur travail ;

d) S'abstenir de commettre, de commanditer ou de tolérer des actes de répression transnationale, en ligne ou hors ligne, et veiller à ce que tous les actes de répression transnationale commis sur leur territoire fassent rapidement l'objet d'une enquête complète et efficace et donnent lieu à des poursuites ;

e) S'il y a lieu, revoir et réviser les lois nationales ou en adopter de nouvelles, pour que les auteurs et les facilitateurs d'actes de répression transnationale puissent être poursuivis. Les lois relatives à l'immunité de juridiction étrangère de l'État devraient également être révisées, pour que les personnes touchées par la répression transnationale puissent introduire des recours devant les juridictions internes ;

f) Reconnaître que les journalistes en exil qui remplissent les conditions requises pour obtenir le statut de réfugié peuvent s'exposer à des risques particuliers en raison de la nature de leur travail et veiller à ce qu'ils puissent bénéficier d'une protection et d'un soutien adaptés et accéder rapidement aux procédures d'asile et de réinstallation ;

g) Prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux médias en exil de travailler librement et sans discrimination et soutenir les initiatives de la société civile en faveur des journalistes et des médias en exil.

105. Les réseaux sociaux devraient :

a) Mettre en place des canaux accessibles en cas d'escalade des menaces, qui permettent aux journalistes et aux médias en exil de signaler facilement la violence en ligne, leur boycott sur les réseaux sociaux et d'autres menaces numériques, et veiller à ce que les plaintes soient traitées rapidement, par des personnes qui connaissent la situation, ont des compétences linguistiques et sont conscientes du fait que les journalistes ont un rôle d'utilité publique ;

b) Faire preuve de diligence raisonnable pour recenser les menaces numériques transnationales qui risquent de peser sur les médias et les journalistes en exil, avec la contribution des médias en exil, et améliorer les outils de sécurité et les autres mesures visant à réduire ces menaces ;

c) Désigner publiquement les auteurs d'actes de répression numérique transnationale et attirer l'attention sur les méthodes utilisées et l'ampleur du phénomène.

106. La Rapporteuse spéciale engage la société civile à :

a) Travailler en collaboration avec les médias en exil pour élaborer des programmes novateurs visant à renforcer leurs capacités, leur sécurité et leur viabilité à long terme ;

b) Améliorer la prise en charge sociale, médicale et psychosociale des journalistes en exil et de leur famille et renforcer les services de soutien qui leur sont destinés ;

c) Soutenir de manière concrète les capacités et le développement des médias en exil ;

d) Encourager, développer et financer des réseaux qui relient les journalistes en exil, y compris avec les médias de leur pays d'origine et les médias internationaux, pour renforcer le financement, la formation et le soutien.

107. Le HCDH, l'UNESCO et le HCR devraient :

a) Renforcer leur coopération ainsi que la collaboration avec d'autres acteurs dans les pays et les régions où les journalistes en exil sont les plus menacés ;

b) Veiller à ce que Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité soit appliqué pour lutter contre l'impunité des crimes commis contre des journalistes en exil, notamment la répression transnationale ;

c) Coordonner, sous la direction de l'UNESCO et en coopération avec les États, la collecte et la diffusion systématiques de données fiables sur les questions relatives aux journalistes et aux médias en exil, ainsi que la formation et la recherche en la matière.
